

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240527-D027052024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024

Affichage : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

DÉCISION

Objet : modification des tarifs de la restauration scolaire et de l'ALAE (accueil de loisirs associé à l'école)

N° D 027.05.2024

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 2020.264.AG subdéléguant une partie des pouvoirs de monsieur le maire à madame Annie VEAUTE, adjointe au maire,

Vu le règlement intérieur des accueils de loisirs associés à l'école,

Considérant l'augmentation annuelle du coût de la vie, de l'alimentation et des services, il est proposé d'augmenter les tarifs des repas et des ALAE.

Considérant que la demande des parents demandant la création de trois tranches horaires tarifaires pour les accueils périscolaires du matin et du soir est légitime, il est proposé de créer ces trois tranches.

DÉCIDE

Article 1 Les tarifs de l'ALAE seront facturés au forfait selon trois tranches horaires possibles, le matin et le soir :

Matin	de 7h30 à 8h50	de 8h à 8h50	de 8h30 à 8h50
Soir	de 17h à 17h30	de 17h à 18h	de 17h à 18h30

QUOTIENT FAMILIAL	ALAE matin			ALAE soir		
	de 7h30 à 8h50	de 8h à 8h50	de 8h30 à 8h50	de 17h à 17h30	de 17h à 18h	de 17h à 18h30
inf. ou égal à 250	0,50 €	0,35 €	0,15 €	0,15 €	0,35 €	0,50 €
entre 250,01 et 500	0,60 €	0,40 €	0,20 €	0,20 €	0,40 €	0,60 €
entre 500,01 et 800	0,80 €	0,50 €	0,25 €	0,25 €	0,50 €	0,80 €
entre 800,01 et 1050	1,00 €	0,60 €	0,30 €	0,30 €	0,60 €	1,00 €
entre 1050,01 et 1300	1,15 €	0,70 €	0,35 €	0,35 €	0,70 €	1,15 €
sup. à 1300,01	1,25 €	0,75 €	0,40 €	0,40 €	0,75 €	1,25 €

Article 2 Le tarif de la restauration scolaire se compose de la manière suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	Restauration scolaire + ALAE	Repas	ALAE
inf. ou égal à 250	2,60 €	1,82 €	0,78 €
entre 250,01 et 500	3,10 €	2,15 €	0,95 €
entre 500,01 et 800	4,00 €	2,70 €	1,30 €
entre 800,01 et 1050	4,80 €	3,22 €	1,58 €
entre 1050,01 et 1300	5,65 €	3,82 €	1,83 €
sup. à 1300,01	6,15 €	4,15 €	2,00 €
Agents encadrants (professeurs, AVS, autres...)		4,85 €	
Extérieurs (parents...)		6,45 €	

Article 3 Les tarifs seront majorés de 50 % en cas de non-réservation des repas et des temps d'accueil périscolaire.

Article 4 En cas d'absence, les repas et les temps d'accueil périscolaire réservés et non-annulés selon les modalités inscrites dans le règlement intérieur ne seront pas remboursés sauf sur justificatif fourni par les parents.

Article 5 Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024, date à laquelle la décision D 053.08.2023 est abrogée.
La notion de résidents comprend les personnes qui habitent Revel ou qui y sont inscrits fiscalement.

Article 6 Une ampliation de la présente décision sera transmise :
- à monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.
- à monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 7 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 27 mai 2024

Pour le maire
L'adjointe déléguée



Annie VEAUTE